

CONSEIL MUNICIPAL – SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL

Présents : M. CHAVANNE – D. DEVUN – C.SERVANTON – C.IMBERT – O.VERCASSON – C. BERGEON – C. CHAMMAS – R.ABRAS – A. GARZENA – M. PAGAT – F. CHARENTUS-GERACI – T. CHALANCON – M-J. DAVID – C. PENARD – D. GONON – G. CHARDIGNY – C. RANCHON-BROSSE – P. FAURE – D. MONIER – C. DECOT – M. HUREAU – J. DESORME – M. BARSOTTI

Absents ayant donné pouvoir : S. BERCET-SERVANTON à C. PENARD – F. PETRE à C. SERVANTON – E. TONOLI à M. CHAVANNE – C. PILATO à D. DEVUN – M. EKINDA à G. CHARDIGNY

Absent : P. CHANUT

Secrétaire de la séance : M. HUREAU

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'ordre alphabétique des élus, M. Matthieu HUREAU est désigné secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

M. le Maire ouvre la séance et soumet le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 à l'approbation du Conseil municipal.

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil passe ensuite à l'examen des questions portées à l'ordre du jour :

3. PERSONNEL – DÉLÉGATION DE LA MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AU CDG 42

M. Ludovic DUPIN, Directeur Général des Services rappelle que de plus en plus de situations de violences se présentent aussi bien dans la vie sociale que dans le cadre du travail, et que suite à un travail avec les organisations syndicales, il a été acté la responsabilité de mise en place d'un dispositif ayant pour objet de recueillir les signalements de la part des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés.

Dans des collectivités de la taille de Saint-Jean-Bonnefonds, il est parfois compliqué de trouver les personnes ressources pouvant gérer ces situations de mal-être des agents.

Le Centre de Gestion de la Loire propose d'être ressource et de mettre en place ce dispositif collectif pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, qui en feront la demande expresse.

Il apparaît donc opportun, dans un souci d'indépendance et de confidentialité, de confier au Centre de gestion de la Loire la mise en œuvre de ce dispositif pour le compte de notre commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la délégation de la mise en place du dispositif de signalement au CDG42 ;
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délégation ;
- d'informer les agents de la collectivité de la mise en œuvre de ce dispositif.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

4. PETITE-ENFANCE – CONVENTION CADRE POUR L'OCCUPATION DE LA CRÈCHE LE COLOMBIER À MÉTROTECH AVEC SAINT-ETIENNE MÉTROPOLE

Mme Catherine CHAMMAS, 6ème Adjointe à la petite enfance, enfance et jeunesse, rappelle le contexte de la délibération.

L'implication politique de la commune en matière de petite enfance s'articule autour de deux équipements : la crèche communale Les petits mômes, située place Saint-Charles, qui propose 28 places et la crèche « Le Colombier », sur le site de Métrotech, louée à la commune par Saint-Étienne Métropole, qui est propriétaire. Créée en 2009, sa capacité d'accueil est passée de 12 places à 24 places au 1^{er} septembre 2022. Ces deux équipements sont gérés par le prestataire AGDS.

Plus particulièrement, la crèche « Le Colombier » est gérée par la Commune dans le cadre de sa compétence petite enfance. Afin de rendre le site attractif pour les entreprises du parc, deux places sont financées par Saint-Étienne Métropole au titre de sa compétence économique, et réservées aux salariés de Métrotech n'habitant pas la commune.

La convention 2019-2022 avec Saint-Étienne Métropole, précisant les modalités de fonctionnement et les conditions financières concernant ces deux places « entreprise », arrive à son terme au 31 décembre 2022. Il convient donc d'en signer une nouvelle pour la période 2023-2026.

Cette nouvelle convention entre Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Etienne Métropole prévoit notamment :

- les règles d'utilisation des places et leur répartition entre la commune et Saint-Etienne Métropole ;
- les modalités de calcul de la participation financière que Saint-Etienne Métropole versera à la commune en fonction du taux d'occupation des places « entreprise », d'un montant maximum de 11 038 €.

Mme Catherine CHAMMAS précise que jusqu'à ce jour, ces 2 places étaient facturées 10 400 € par an à Saint-Etienne Métropole. Dans la nouvelle convention, grâce à des négociations, elles sont désormais facturées 11 038 € au titre de la participation de Saint-Etienne Métropole, à cause de l'inflation, et également en raison du fait que la commune paiera un loyer de 26 000 € pour l'équipement. Ce tarif est inchangé par rapport à l'ancienne convention et ce loyer est facturé à AGDS dans le cadre de sa mission d'exploitation.

Elle ajoute que, pour mémoire, la moyenne ligérienne des berceaux est de 48 berceaux pour 10 000 habitants. L'offre saint-jeandaire étant de 52 berceaux pour 6700 habitants, elle est donc supérieure à la moyenne ligérienne.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modalités de la convention avec Saint-Jean-Bonnefonds et Saint-Étienne Métropole concernant la crèche « Le Colombier », annexée à la présente ;
- d'autoriser M. le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. FINANCES – SUBVENTIONS AUX COMMERCES

M. le Maire rappelle que depuis la loi NOTRe, ce ne sont normalement plus les communes mais les régions qui ont la compétence juridique d'accorder des subventions aux commerces. Pour notre commune, l'attribution de subventions aux commerces relève donc de la compétence de la région Auvergne Rhône-Alpes.

La question de la promotion du commerce local, la contribution à son maintien et/ou à son développement étant une préoccupation datant du mandat précédent, la Commune a saisi l'opportunité donnée par la région AURA de conventionner avec elle, dans le cadre de la loi NOTRe, pour la mise en œuvre d'aide économiques par les communes par une délibération du 17 décembre 2017.

Un budget est voté chaque année permettant d'aider les commerces sur leur équipement ou sur leur installation. Ce dispositif a fonctionné en juin dernier avec une commission composée de trois élus qui s'est réunie avec la Présidente de l'association des commerçants, Mme Rose Laure ORIOL, pour examiner les trois demandes de subventions, qui sont présentées aujourd'hui.

M. Gilles CHARDIGNY, conseiller délégué à la vie économique et communication, présente à l'assemblée délibérante trois demandes de subventions aux commerces.

Chacun de ces commerces a engagé récemment des sommes importantes pour rénover ses locaux ou réaliser de nouveaux investissements. La commune souhaite leur apporter une aide financière, dans une limite de 20 % de la somme engagée par chaque commerce.

Pour chacune de ces trois demandes, le comité de pilotage a donné un avis favorable.

- Aux 7 épis d'or (M. MOURIER) : Achat d'un batteur, changement d'éclairage de la devanture avec un relamping du magasin, pour un montant de 7 605,90 euros HT.
La commune propose de verser une subvention de 1 826,00 euros,
- La petite coiffeuse (Mme ESPAGNE) : Agrandissement de la surface commerciale ainsi qu'une rénovation intégrale de l'intérieur et de l'extérieur du magasin pour un montant de 25 612,14 euros HT.
La commune propose de verser une subvention de 2 500,00 euros.
- L'atelier à cake et pâtisserie (Mme DZAFERI) : Création d'un atelier de pâtisserie, achat de matériel pour l'installation et l'ouverture d'un local commercial, pour un montant de 32 166,68 euros HT.
La commune propose de verser une subvention de 2 500,00 euros.

Question/Remarque :

J. DESORME : Selon moi, il est effectivement indispensable d'aider les commerces qui sont en difficultés, je donnerais donc un vote favorable à cette délibération.

Toutefois, sur le principe, j'imaginai beaucoup plus d'actions pour soutenir le commerce : les commerçants aimeraient avoir des trottoirs accessibles, des places de stationnement disponibles, beaucoup de choses que sur la commune nous sommes en difficulté d'offrir. Il serait préférable de consacrer de l'argent pour cela, plutôt que de les aider à rénover leur commerce puisqu'ils pourraient le faire s'ils avaient suffisamment d'activité.

Je ne pense pas qu'à la Talaudière, les commerçants bénéficient de telles subventions de la part de la mairie, tout simplement parce que les commerces tournent et ils n'en ont pas besoin.

Il s'agit uniquement d'une remarque. Nous donnerons un vote favorable à la délibération car notre volonté est, comme vous, de soutenir le commerce à Saint-Jean-Bonnefonds, mais je ne suis pas sûr que ce soit une méthode qui fonctionne sur le long terme.

M. le MAIRE : La Talaudière bénéficie du même dispositif. Elle soutient ses commerces dans le cadre de la même convention.

On ne peut pas opposer les 2 sujets : il faut effectivement subventionner nos commerces pour les aider à s'installer et, dans le cas de M. Mourier, à réinvestir dans du nouveau matériel, avec de lourds investissements.

Il y a effectivement les 2 sujets : il faut reconsidérer, réaménager notre centre bourg. Le dispositif actuel de veille foncière, que nous prévoyons d'étendre, a été engagé en 2015, dont les achats de propriétés commencés depuis des années ont pu se terminer en 2022 et aboutir à la démolition qui a lieu actuellement. Faire évoluer tout cela demande du temps parce que pour la commune, le déficit foncier de l'opération est de 1 500 000€, à payer sur 3 ans. Nous ne souhaitons pas augmenter les impôts pour ce genre de développement. Il faut noter que tous les achats et relogements se sont réglés à l'amiable, en concertation et sans aucune expulsion.

G. CHARDIGNY : pour la revalorisation de l'îlot Jacquard, les élus travaillent étroitement avec l'association des commerçants de la commune, en prenant en compte leurs demandes et desiderata (besoin, extension) Le dossier est suivi et la commune fait tout ce qui est en son pouvoir pour aider les commerçants.

C. SERVANTON : cette ligne budgétaire supplémentaire fait suite à une étude très sérieuse de la CCI en 2014, qui avait alors rencontré tous les commerçants de la commune. Ils avaient alors émis le souhait d'avoir une aide ponctuelle dans le cadre de travaux d'aménagement ou de réfection.

Elle interpelle Jérôme Désorme sur le fait que la question de l'utilité de cette ligne budgétaire aurait dû être discutée lors de l'approbation du budget primitif - dans lequel elle figurait - et non lors de l'approbation des subventions faites aux commerçants.

J. DESORME : je ne voulais pas discuter de l'utilité de cette ligne budgétaire mais des autres mesures pouvant être prises en compte

M le MAIRE : nous délibérons sur la démolition du centre bourg depuis 2014. L'opération a démarré en 2015.

J. DESORME : nous avons voté les crédits pour démolir l'ilot Jacquard, j'ai demandé ce que vous vouliez faire à la place et lorsque j'ai parlé du stationnement, vous avez dit que non.

M le MAIRE : du stationnement à la place de l'ilot démoli, c'était votre projet, ce n'est pas le nôtre, qui est connu depuis longtemps.

J. DESORME : il n'était pas connu par nous.

M le MAIRE : si. Tout cela était clairement indiqué dans notre projet de mandat.

Nous nous étions opposés à l'époque : vous vouliez faire des parkings et nous voulions des commerces et des logements.

Le projet d'aménagement est affiché publiquement sur le mur de la maison Convers et place Saint-Charles. On peut débattre du sujet mais il y a eu des élections et nous mettons en œuvre notre programme. Si les gens ne sont pas d'accord avec ce projet là, ils ont l'échéance de 2026 pour se prononcer.

Nous sommes heureux de pouvoir dynamiser le commerce et d'engager un profond réaménagement de notre Centre bourg. Dans l'attente, ce sont ces petites mesures qui permettent d'aider les commerces. Certains commerces n'ont pas demandé d'aides et fonctionnent très bien sans cela.

Nous ne pouvons pas nous comparer à la Talaudière. La Commune a 3 bassins versants et notre bourg, en lui même n'a que 3500 habitants. Dans la Loire, peu de bourgs avec le même nombre d'habitants ont des commerces de proximité, des services... C'est insuffisant mais cela a le mérite d'exister.

J'incite l'ensemble des Saint-jeandaires à utiliser ces commerces.

J. DESORME : lorsque nous avons voté les crédits, je vous ai dit qu'il aurait été nécessaire de réserver un morceau de cette parcelle pour créer un parking provisoire, peu onéreux, pour la survie de nos commerces. Nous n'avons pas pu débattre de ce sujet en commission.

M le MAIRE : ce n'est pas passé en commission mais vous auriez pu en débattre pendant les groupes de travail, où je déplore votre absence.

J. DESORME : quand ai-je été convié à un groupe de travail ?

M le MAIRE : vous avez reçu aujourd'hui même une convocation à la prochaine commission. Des groupes de travail ont eu lieu.

Vous êtes les bienvenus lors des groupes de travail sur Beaulieu mais je comprends que vous ne puissiez pas être là, en travaillant.

J. DESORME : vous faites des groupes de travail qui se subtilisent à des commissions et vous ne nous invitez pas. On peut se poser la question

M. le MAIRE : on peut se poser la question mais ce n'est pas réel.

D. DEVUN : sur le Centre bourg une commission a lieu la semaine prochaine. Nous aurons alors une vision sur l'ensemble du bourg, et pas seulement sur le tènement de l'ilot, avec des fiches actions par secteur : c'est à ce moment là que nous pourrons débattre sur les orientations et sur l'ensemble du projet. C'est vrai que vous étiez absent lors de la dernière commission, et il est vrai qu'en terme d'échanges, sur l'ilot Jacquard, nous ne partageons pas le même objectif.

La démocratie sur ce projet est au rendez-vous : nous avons discuté de ce projet en réunion de liste et avec les comités de quartier. Je ne vois pas quelle plus-value vous pouvez apporter au projet dans la mesure où votre seule vision est d'en faire un parking.

J. DESORME : j'ai bien dit que nous souhaitons faire un parking provisoire sur une partie du tènement.

D. DEVUN : si on reprend votre programme, il est clairement identifié que vous ne souhaitiez ni commerces ni habitat.

M. le MAIRE : on peut ressortir votre projet de mandat

J. DESORME : si vous ne voulez pas nous inviter au groupes de travail parce que nous sommes opposés au projet, dans ce cas, il ne faut pas nous reprocher notre absence.

M. le MAIRE : le propos de Denis Devun était de souligner que nous ne sommes pas d'accord sur ce projet mais je trouve ça plutôt sain : vous avez porté un projet, nous en avons porté un autre. Les habitants ont tranché.

Petite précision sur les commerces : une des raisons pour lesquelles nous souhaitons créer des surfaces commerciales supplémentaires est que nos commerces du Centre bourg n'ont pas une surface suffisante en m² : il faut les créer. Le plus gros local commercial sur le centre bourg est le Casino, qui réserve comprise, fait 120m². C'est insuffisant par rapport aux enjeux du commerce d'aujourd'hui et de demain.

Ce constat avait déjà été fait en 2014 par la CCI

J. DESORME : si d'autres commerces s'installent, les stationnements seront insuffisants et ils vont végéter. Il faut élaborer une stratégie à ce niveau. Il n'y en a pas.

M. le MAIRE : je vous invite à assister à la prochaine commission, nous vous présenterons la stratégie et vous pourrez faire des propositions. L'avenir décidera si nos choix ont été les bons. Le commerce est quelque chose de compliqué mais nous avons des sollicitations de la part de porteurs de projets qui veulent s'installer à Saint-Jean-Bonnefonds. Je n'avais jamais vu ça encore en tant qu' élu.

Christian Imbert montre un article de presse de juin 2020 dans lequel Jérôme Desorme explique que l'opposition est contre le projet de réaménagement du centre bourg de la majorité municipale.

Gilles Chardigny précise que des commerçants actuels ont envoyé des courriers d'intention pour des demandes d'extension de leurs commerces et que ces demandes sont prises en compte.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. FINANCES - POINT D'INFORMATION SUR LE PARTAGE DE LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

M. le Maire rappelle à l'assemblée délibérante, qu'en 2016, une convention relative aux modalités de reversement de la taxe d'aménagement avait été signée avec Saint-Étienne Métropole (délibération du Conseil municipal n°14 du 13 décembre 2016).

Cette convention faisait suite à la délibération du Conseil métropolitain en date du 29 septembre 2016, qui avait fixé les taux de la part locale de la taxe d'aménagement applicables sur les communes de son territoire. Pour Saint-Jean-Bonnefonds, ce taux était maintenu depuis longtemps à 5 %. En outre, le Conseil métropolitain avait délibéré sur le fait que le montant de la taxe encaissée par la Communauté urbaine sera reversé aux communes à hauteur de 90 % par voie de convention.

Saint-Etienne Métropole a délibéré le 29 septembre dernier pour fixer de nouveaux taux.

La commune de Saint-Jean-Bonnefonds n'est pas impactée par ce changement puisque le taux de 5 % reste inchangé et que le reversement à chacune des communes reste à 90 % du produit de la taxe.

Il rappelle également une particularité : Saint-Etienne Métropole reverse en réalité 100 % de la taxe perçue, car les 10 % conservés par Saint-Étienne Métropole sont réaffectés sur l'enveloppe de travaux de voirie dédiée à la commune

J. DESORME souhaite connaître le montant de cette taxe sur l'année d'avant.

M. le MAIRE répond que ce montant varie selon les années et les constructions qui sont réalisées. Il se monte aujourd'hui à 175 000€. Cela est dû au développement de Saint-Jean-Bonnefonds. Le jour où il y aura moins d'aménagements, il y aura moins de taxes.

Sans autre question, Monsieur le Maire considère que l'information a été donnée au conseil Municipal.

7. ENVIRONNEMENT – TRAVAUX D'EXTINCTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC DE 23H À 5H À PARTIR DU 14 NOVEMBRE - SIEL-TE

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de mise en place de l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h.

Monsieur Denis Devun, 1^{er} Adjoint aux grands projets, voirie, réseaux et urbanisme, rappelle que tout le monde est sollicité pour faire des économies d'énergie et qu'il y a lieu de débattre sur une coupure de l'éclairage public de 23h à 5h du matin. Cela représente un investissement (cf tableau ci dessous).

Coût du projet :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation commune	Participation SEM
Mise en place de l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h	24 432,00 euros	92 %	22 478,00 euros	0,00 euros
TOTAL	24 432,81 euros		22 478,19 euros	0,00 euros

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil régional Auvergne Rhône-Alpes, l'Union européenne ou d'autres financeurs.

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

Monsieur Denis Devun explique qu'une réflexion avait déjà eu lieu, qui avait conduit au remplacement des ampoules de forte puissance par des LED, sachant que pour chaque LED installée, il y avait une baisse du flux lumineux de 50 % de 23h à 5h. De 2016 à 2022, 589 LED ont été installées, ce qui représente la moitié de notre parc d'éclairage public.

D. DEVUN : un bilan en année pleine a été fait : en 2016, nous avons 1190 points lumineux pour un coût de 63,38€ par point lumineux. L'électricité ayant augmenté de 15,3 % de 2016 à 2021, cela porte aujourd'hui ce coût à 73,08 €.

En 2021, il y avait 1231 points lumineux pour un coût de 58,45€, soit une baisse de 20 %, réalisée grâce aux investissements de la collectivité. Cela représente environ 18 000€.

Par ailleurs, la maintenance des LED, moins coûteuse, représente un gain de 2000€.

La commune réalise ainsi une économie de 20 000€ /an de par son investissement.

En 2022, l'énergie a augmenté de 17 %, et seules 309 sur 589 Led ayant été comptabilisées pour le calcul. l'économie sera donc beaucoup plus importante en fin d'année.

Concernant une coupure de l'éclairage de 23h à 5h du matin, le SIEL prévoit une économie de 40 % en maintenance, ce qui porterait le coût du point lumineux de 58,45€ à 35,06€, soit une nouvelle économie de 29 000 € / an, plus une action forte pour la préservation de l'environnement, avec une réduction des nuisances lumineuses pour les riverains et surtout la faune et la flore. A travers cette action, la commune répondrait à une économie au niveau national.

Questions :

J. DESORME : Le projet n'a pas été abordé en commission ?

D. DEVUN : Non, la municipalité souhaite démarrer rapidement (au 14 novembre) la commission a lieu la semaine prochaine. Le conseil municipal de ce soir est l'occasion pour tous de s'exprimer sur le sujet.

M. le MAIRE rappelle l'urgence de cette mise en place eu égard aux injonctions de l'État sur les questions de sobriété énergétique, par rapport à d'éventuelles difficultés sur la production d'électricité pendant cette fin d'année et cet hiver, ce qui n'empêche pas le débat. Par ailleurs, le programme de LEDS est appelé à se poursuivre avec pour objectif d'être à 100 % LED à la fin du mandat dans la mesure du possible budgétairement. L'idée est d'atteindre cet objectif très rapidement d'ici 4 à 5 ans afin de faire également des économies lorsque l'éclairage fonctionne. Une attache a été prise avec les services de la Police Nationale, en l'occurrence le commissaire de police Esson, lequel ne voit pas d'obstacle en terme de sécurité par rapport à cette proposition. Plus globalement au niveau de l'énergie nécessaire aux bâtiments communaux, malgré une baisse de consommation en terme de kwh, la facture énergétique de la commune devrait subir une hausse de 50 000 € d'ici la fin de l'année. Les économies recherchées visent également à amoindrir cette hausse. Les illuminations de fin d'année seront malgré tout maintenues avec extinction de 23h à 5h afin de préserver le caractère festif de cette période. Cela représente une faible consommation de l'ordre de 1200 à 1500 kwh.

Ce projet relève d'une expérimentation sur un an qui pourra être revu dans l'urgence en cas de difficultés particulières.

M. BARSOTTI: la population est elle au courant ? A-t-elle été consultée par l'intermédiaire des comités de quartiers.

D. DEVUN : une information a été donnée aux comités de quartiers.

M. le MAIRE : une communication sera faite à la suite de la délibération, via la presse et les moyens de communication de la commune.

J. DESORME regrette sur la méthode que le sujet ne passe pas en commission car cela aurait été l'occasion de discuter du projet, notamment en terme de sécurité et d'aborder d'autres solutions notamment peut-être conserver l'éclairage à certains endroits mais faire un abaissement plus important qu'aujourd'hui ce qui permettrait de réaliser les mêmes économies. Les élus de l'opposition sont plutôt pour ce projet et en comprennent l'urgence. Il demande s'il est possible que ce projet soit remis au vote l'an prochain après un an de test pour valider les modalités définitives de cette coupure de nuit ?

D. DEVUN : Il s'agit en effet d'une expérimentation qui pourra en effet être présentée à nouveau en Conseil municipal. Le choix d'une coupure totale est fait pour l'équité de traitement de tous les Saint-Jeandaires.

J. DESORME : le principe d'équité est louable mais d'autres communes ont choisit un traitement différent selon l'importance des axes.

M. le MAIRE propose de faire le bilan de cette expérimentation devant le conseil municipal dans un an ou avant, avec d'ici là, peut-être d'autres solutions techniques.

O. VERCASSON : pour bénéficier de l'avantage au niveau de la faune et de la flore, il est nécessaire que cette extinction soit globale.

J. DESORME : le sujet de l'extinction de certaines zones, notamment rurale aurait pu être abordé en commission.

D. DEVUN : Certains points lumineux ont déjà été supprimés, par exemple rue du 8 mai, route de Nantas, rue Jean Tardy, rue des Feuilles de Lierre... lorsqu'il n'y a pas d'habitation.

M. le MAIRE : les zones en limite communales sont également à regarder en détail et en concertation avec les communes riveraines.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de « Mise en place de l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution ;
- de prendre acte que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- D'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté ;
- de prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois ;
- de décider d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années ;
- D'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

En complément de la présente, M. le Maire souhaite faire un point d'information sur les mesures prises en terme de maîtrise des consommations d'énergies (chauffage des bâtiments, eau chaude sanitaire, ...), eu égard au contexte actuel (augmentation et raréfaction du gaz et électricité). Décision a été prise de limiter la température à 19°C dans les bâtiments communaux (écoles primaires, mairie...) et à 20°C dans les écoles maternelles et les crèches, 17°C dans les gymnases sauf exception pour certaines activités.

La température de l'eau chaude sanitaire est baissée de 5°C à 55°C, au dessus des limites sanitaires et en tenant compte des contraintes techniques.

M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

GRANDS PROJETS

8. BEAULIEU – MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX POUR L'AMÉNAGEMENT DE BEAULIEU

M. le Maire rappelle qu'une consultation pour l'aménagement du site de Beaulieu a été lancée par la commune de Saint-Jean-Bonnefonds, sous la forme d'une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Cette consultation a été lancée le 27 juin 2022, pour une remise des offres fixée au 22 juillet 2022.

La consultation comprenait 3 lots et différentes prestations supplémentaires éventuelles :

Lot n°	Intitulé du lot	Prestations supplémentaires éventuelles
1	Terrassement – Voirie réseaux divers	PSE 1-1 : Génie civil éclairage et électricité ville PSE 1-2 : Gabions murs de clôture et habillages PSE 1-3 : Chemin vers l'école
2	Revêtement de sol et aménagements paysagers	PSE 2-1 : Végétalisation zone humide PSE 2-2 : Plus-value pour pavés pierre PSE 2-3 : Pare-vue bois et habillage du transformateur PSE 2-4 : Chemin de l'école
3	Aire de jeux	

Au total, 11 offres ont été reçues :

- 7 candidats ont remis une offre pour le lot 1
- 3 candidats ont remis une offre pour le lot 2
- 1 candidat a remis une offre pour le lot 3.

Une phase de négociation a été engagée avec les entreprises ayant déposées une offre pour le lot 1.

Après présentation du rapport d'analyse des offres par CAP Métropole, notre mandataire à maîtrise d'ouvrage, M. le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

Lot	Nom de l'entreprise	Montant global HT	Montant global TTC
1	LAGRANGE TP (PSE 1-2-3 comprises)	880 973,78 euros	1 057 168,54 euros
2	CHAZAL/MIGMA (PSE 2-4 comprises)	594 167,78 euros	713 001,34 euros
3	PRO URBA	104 829,81 euros	125 795,77 euros
TOTAL		1 579 971,37 euros	1 895 965,65 euros

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'attribuer les marchés publics aux entreprises nommées ci-dessus, pour un montant total de 1 579 971,37 euros HT ;
- d'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics issus de cette consultation, ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Questions :

J. DESORME : Quels sont les réseaux compris dans le lot 1 ?

D. DEVUN : Le génie civil est compris. Le réseau lui même sera réalisé par le SIEL, prestation qui n'est pas comprise dans le marché, mais les tarifs pratiqués par le SIEL ont été comparés aux offres remises.

Par rapport aux estimations : - 220 000€ pour le lot 1,
-136 000 € pour le lot 2,
+10 000€ pour le lot 3

Monsieur le Maire précise qu'un dispositif financier (budget dédié) permettant une meilleure lecture financière de l'opération sera présenté en commission finances et sera soumis à l'approbation du conseil municipal

M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à la majorité (2 oppositions : J. DESORME – M. BARSOTTI)

9. ECOLE DU FAY - POINT D'INFORMATION SUR LES MARCHES PUBLICS RELATIFS A LA CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE ÉCOLE DU FAY

M. le Maire rappelle la délibération n°04 en date du 30 juin 2022, par laquelle le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à lancer une consultation pour les marchés publics de travaux de construction de la nouvelle école du Fay ; et à signer, notifier, attribuer les marchés issus de cette consultation avec les prestataires ayant remis les offres économiquement les plus avantageuses pour chacun des lots.

Suite à cette délibération, la consultation des entreprises a été lancée le 4 juillet 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 5 août 2022.

Par ailleurs, le montant prévisionnel estimatif de l'opération a été présenté lors du Conseil municipal du 22 septembre 2022 au titre des demandes de subvention (plan de relance métropolitain).

Pour mémoire, le total était de 3 719 074 euros HT, soit 4 462 889,00 euros TTC.

A l'issue des deux phases de négociation qui ont été engagées, M. le Maire souhaite présenter au Conseil municipal, les entreprises pressenties au titre des 17 lots de travaux et le bilan prévisionnel à ce stade de l'opération pour un montant de 3 676 851 euros HT, soit 4 412 221 euros TTC.

Un tableau a été projeté aux membres du Conseil et commenté par Monsieur Ludovic Dupin.

10. ECOLE DU FAY – SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT POUR LE FINANCEMENT DE CETTE OPÉRATION

Dans le sens du point d'information précédent, le montant total de l'opération s'élèvera à 3 676 851 euros HT, celui des subventions à 2 118 255 euros. Le reste à charge pour la commune s'établira donc à 1 558 596 euros HT, soit 1 570 185 euros TTC.

Comme présenté lors du vote du budget primitif, le 7 avril 2022, au travers des AP/CP, la commune souhaite recourir à l'emprunt pour le financement de ce reste à charge.

Il est proposé au Conseil municipal que celui-ci s'élève à 1 500 000 euros.

Le financement envisagé serait de 25 ou 30 ans, à taux fixe ou taux variable sur le livret A selon les conditions de marché dans le cadre d'une consultation des organismes bancaires.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser M. le Maire à lancer la consultation auprès de différentes banques ;
- d'autoriser M. le Maire à souscrire un emprunt au maximum de 1 500 000 euros.

En l'absence de questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. CENTRE-BOURG – VEILLE FONCIÈRE CENTRE BOURG

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal, que par délibération en date du 13 décembre 2016, l'assemblée délibérante a autorisé la signature d'une convention d'études et de veille foncière avec EPORA (cf. Annexe 3).

A ce titre, était déterminé un périmètre de veille foncière (cf. Annexe 4) intégrant deux secteurs :

- La Ronze (quartier des Mineurs)
- Le Centre-bourg

Pour ce dernier, un schéma directeur d'aménagement a été travaillé permettant à la collectivité d'avoir une feuille de route pour les années à venir.

Dans ce cadre, il convient, comme en 2016, d'« anticiper » les possibilités d'acquisitions futures nécessaires à la mise en œuvre du projet.

Monsieur le Maire est interpellé sur la Maison Gibert, rue Maissonnette. Il explique que des investisseurs privés se sont positionnés sur le projet et qu'il n'y a pas nécessité d'investissement public sur ce secteur, qui n'a aucune vocation commerciale.

J. DESORME exprime sa difficulté à comprendre, même s'il est d'accord avec la stratégie.

M. le MAIRE : dans la situation actuelle, il faut garder et pérenniser les commerces. En 2016, une agence immobilière s'est installée rue Jean Jaurès car à ce moment-là, nous n'avions aucun projet sur ce bâtiment.

C'est une bonne chose pour la vitalité de la commune que de conserver des commerces essentiels. Mais même si nous voulons avoir une vision globale, des événements nous obligent parfois à réagir : par exemple, un des commerces m'a demandé s'il pouvait envisager des travaux. J'ai répondu que cela était envisageable si ces travaux pouvaient être amortis en 7 ans.

Autre exemple : j'ai conseillé à l'un des boulangers, qui en avait la possibilité, d'acheter à présent le tènement où se trouve son commerce, car il n'y avait pas de veille foncière sur ce bâtiment à ce moment-là.

J. DESORME : nous n'avons eu aucun éléments sur cette veille foncière en 2016.

M. le MAIRE : nous avons réfléchi sur cette veille foncière en 2015, et vous n'étiez pas encore là, donc vous n'avez pas eu les éléments.

Je ne peux laisser dire que nous avons réalisé cela sans schéma directeur.

J. DESORME : lors de l'acquisition des différents bâtiments, j'étais présents dans les commissions municipales mais je n'ai pas été informé d'un schéma directeur.

M. le MAIRE : pour chaque bien acquis, la délibération a eu lieu en Conseil municipal.

J. DESORME : Pourquoi la dénomination « Ilot Jacquard » ou Ilot Giry » ?

M. le MAIRE : parce que les îlots se situent soit rue Jacquard, soit rue Noël Giry, même si certaines personnes qui habitent dans ces rues ne sont pas concernées. Le schéma directeur sera présenté lors d'une réunion publique en décembre. Nous sommes dès à présent disposés à rencontrer tous les propriétaires qui le souhaitent sur ce projet.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- de déterminer le périmètre de veille foncière sur le secteur de centre-bourg ;
- d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention avec EPORA intégrant ces modifications.

En l'absence d'autres questions, M. le Maire soumet cette délibération à l'approbation du Conseil municipal.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

12. VIDÉOPROTECTION – PRÉSENTATION DU PROJET

Monsieur Christian IMBERT, 3ème Adjoint à la Vie quotidienne, tranquillité publique et services à la population rappelle à l'assemblée délibérante que quelques caméras de vidéoprotection sont déjà implantées sur le territoire de la commune et qu'il apparaît opportun, aujourd'hui, de conforter et développer ce système de vidéoprotection sur certains secteurs de la commune, plus particulièrement sur le secteur centre bourg.

Par délibération n°03 en date du 30 juin 2022, les membres du Conseil municipal ont approuvé le principe de l'installation d'un nouveau système de vidéoprotection sur la commune de Saint-Jean-Bonnefonds et la demande de subvention au titre du projet « Agir pour la Sécurité » auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Une consultation simplifiée des entreprises a été lancée le 11 octobre dernier sur la base d'un Cahier des Clauses Techniques Particulières.

Quatre secteurs sont concernés par cette consultation :

- la Mairie : projet d'installer une caméra, en face de l'entrée et du parvis
- le poste de Police municipale : 1 caméra, rue C.F Révollier pour visualiser l'entrée du poste
- la Place Saint-Charles : 2 caméras existantes et le projet d'un dôme en face de la crèche pour la crèche et toute la place
- le parking de la Pacotière avec l'entrée et la sortie de la M32.

Des réponses sont attendues le mercredi 2 novembre 2022 pour un commencement prévisionnel des travaux d'installation au mois de décembre 2022.

Questions :

M. BARSOTTI : Les emplacements des caméras ont-ils été choisis en raison de la constatation de certains délits ?

M. le MAIRE : Nous avons décidés d'installer ces nouvelles caméras sur des secteurs qui étaient déjà surveillés. C'est le cas notamment de la Place Saint-Charles où nous avons pu constater des incivilités à plusieurs reprises. En outre, il nous apparaît nécessaire de surveiller les entrées de la commune.

Ce dispositif a vocation à s'étendre sur les prochaines années. Il sera donc nécessaire de prendre de nouvelles délibérations et de constituer de nouveaux dossiers afin d'obtenir les autorisations préfectorales indispensables avant de développer ce dispositif.

M. BARSOTTI : Est-ce que des actions ont d'ores et déjà été mises en place pour régler les problèmes constatés sur la place Saint-Charles ?

C. IMBERT : Nous avons une bonne coordination avec les services de police nationale qui interviennent rapidement et mettent fin à certains rassemblements. La présence régulière des forces de l'ordre permet de réduire les incivilités.

M. le Maire : Les caméras nous permettront de perfectionner les échanges avec la police nationale et notamment d'identifier un numéro d'immatriculation. Ce qui n'est pas toujours possible actuellement.

Dans le temps, ce dispositif de vidéoprotection pourra être dissuasif, mais aussi coercitif vis à vis des mauvais comportements (bruit, rassemblements,...) en nous permettant d'identifier les personnes concernées ou bien les véhicules de ces derniers.

J. DESORME : Est-ce le sujet a été évoqué en commission ?

C. IMBERT : Non, le sujet n'a pas encore été évoqué en commission. Ce sera le cas quand le projet sera plus abouti. En tout cas, je ne peux que faire remarquer qu'en deux ans plusieurs commissions se sont tenues et que vous n'avez fait aucune proposition sur ce sujet.

M. le Maire : Ce sujet relevant du pouvoir de police du Maire, il n'est pas nécessaire de l'évoquer en commission. C'est la raison pour laquelle ce projet ne fait pas l'objet d'une délibération, mais uniquement d'un point d'information.

M. BARSOTTI : Je tiens juste à préciser qu'il est compliqué pour l'opposition de participer aux commissions, puisque nous ne sommes que deux. C'est une remarque sans vouloir créer de polémique.

M. le MAIRE : Nous comprenons parfaitement que vous ne puissiez pas être présents lors de toutes les commissions, mais nous sommes obligés d'avancer dans les différents projets.

Lors de la prochaine commission, nous donnerons tous les détails que vous souhaitez sur le projet vidéoprotection sans difficultés.

C.SERVANTON : Une présentation du projet a également été faite lors du vote du budget primitif : une ligne budgétaire était consacrée à la vidéoprotection. Une information vous a donc déjà été donnée il y a quelques mois.

En l'absence d'autres questions ou remarques, M. le Maire clôt ce point d'information.

13. DÉCISIONS DU MAIRE

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, à savoir :

- Décision n°2022/27 : Conclusion d'un marché public de fourniture pour l'achat d'un camion benne 3,5 tonnes avec système de bras hydraulique, avec l'entreprise AF TRUCKS, pour un montant de 51 740,00 euros HT (soit 62 625,76 euros TTC, carte grise comprise).
- Décision n°2022/28 : Conclusion d'un marché public de fourniture et pose de columbariums pour l'aménagement de l'espace cinéraire du cimetière de Saint-Jean-Bonnefonds, avec l'entreprise ART CASE, pour un montant de 13 580,00 euros HT (soit 16 296,00 euros TTC).
- Décision n°2022/29 : Réalisation d'un contrat de prêt GPI-Ambre d'un montant de 294 000 euros auprès de la Caisse des dépôts et des consignations pour le financement de la rénovation énergétique de l'espace Jean Tardy.
- Décision n°2022/30 : Signature d'un avenant au contrat avec la société Azimuth Productions pour le spectacle « Charlélie Couture ». Le montant de cet avenant pur location de matériel s'élève à 60 euros TTC, soit un montant total du contrat réactualisé à 7 445,00 euros TTC.

14. QUESTIONS DIVERSES

➤ Construction d'un centre de compostage à la Calaminière

A la demande d'une partie de la population Saint-Jeandaise, l'opposition (J. DESORME et M. BARSOTTI) propose à M. le Maire l'organisation d'un débat pour discuter de ce projet et entendre les différents arguments des riverains et leurs propositions de solutions alternatives.

M. le Maire : Effectivement, puisque ce n'est pas possible de le faire dans le cadre de la séance du Conseil municipal, j'avais prévu de laisser la parole aux Saint-Jeandais présents ce soir pour s'exprimer à ce sujet, à la fin de celle-ci.

Par contre, j'ai laissé à plusieurs reprises la possibilité aux riverains de débattre du sujet : lors du comité de quartier du 13 avril, je l'ai redit à M. DESORME lors de notre rencontre du 30 août dernier, lors de la réunion organisée le 17 septembre à la mairie de Sorbiers, lors du comité de quartier du 21 septembre. J'ai donc du mal à comprendre l'intérêt de faire intervenir différents médias pour en parler publiquement lorsqu'il est possible d'en discuter paisiblement.

Par ailleurs, dans le cadre de mes pouvoirs de police, je n'accepterais pas que les espaces publics soient à nouveau encombrés par des affiches sauvages. Il n'est pas non plus acceptable d'intervenir à l'intérieur du Pôle festif et sportif du Fay samedi dernier pour coller des flyers sur le mobilier communal au risque de le dégrader. Si ceci continue, je serais contraint de prendre les mesures qui s'imposent.

En tout état de cause, je tiens à redire une énième fois que ceci ne reste à ce jour qu'un projet.

Aujourd'hui, il est nécessaire de réduire de 100 000 tonnes nos déchets, ce qui équivaut à 250 kg par habitant.

L'une des solutions est le compostage et vous dites publiquement que vous êtes tous d'accord avec ceci. Toutefois, vous ne souhaitez pas que cette station soit installée près de chez vous, ce que je peux comprendre. Mais en tant qu'élus, nous devons prendre une décision sur ce sujet-là, nous le ferons le moment venu.

➤ **Démission de Philippe CHANUT, conseiller municipal – Installation de Maria GACON lors de la prochaine séance.**

M. le Maire remercie M. CHANUT du travail accompli pour la commune depuis le début du mandat.

➤ **Saison culturelle – Évènements à venir**

- 25 octobre 2022 à 14h30 à la Trame : « On vous raconte des histoires »
- 17 novembre 2022 à 20h à l'Echappé : « La dernière lettre »
- 20 novembre 2022 à 17h à l'Echappé : « Cours toujours ! » (dans le cadre de la journée des droits de l'enfant – gratuit)
- 25 novembre 2022 à 20h à la Trame : « A toute bubure »
- 04 décembre 2022 à 16h au Pôle Festif du Fay : « Saint-Barbe » (intercommunal avec Sorbiers et la Talaudière - gratuit).

➤ **Dates des prochains conseils municipaux**

- Mardi 15 novembre 2022 à 19h00
- Jeudi 15 décembre 2022 à 19h00

En l'absence d'autres interventions et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h25.

Le Maire,

Le secrétaire de séance

Marc CHAVANNE

Matthieu HUREAU